

**Séance du 21 octobre 2021**

---

<u>Date de convocation :</u> 13/10/2021	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un octobre à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	<b>Sont présents :</b> Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 13	
<u>Représentés :</u> 1	<b>Représentés :</b> Michel CALS par Françoise PONS
<u>Votants :</u> 14	

---

**Secrétaire de séance :** Laurence JULIEN

---

Ordre du jour :

- Election d'un nouvel adjoint suite à démission
- Fixation des indemnités de fonction aux adjoints
- Désignation des représentants dans les commissions communales
- Modification du taux de la taxe d'aménagement

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que les points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour

- Tarif loyer 10 impasse du trésor
- Patus de Bieysse - lancement de la procédure

Le compte rendu du conseil municipal du 23/09/2021 est adopté à l'unanimité

**N°DE 2021 066**

**Objet: Election d'un nouvel adjoint suite à démission**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
  - Vu le procès-verbal du 25/05/2020 relatif à l'élection de Maire et des adjoints fixant leur nombre à 3.
  - Vu l'arrêté municipal n°AR\_2020\_14 du 26/05/2020 portant délégation de fonction aux adjoints,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète par courrier reçu le 8 octobre 2021,

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder seulement au remplacement de Mme Agnès CHEMSSEDDOHA par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de ne pas procéder à des élections complémentaires, comme en dispose l'article L.2122-8 du CGCT, quand il y a lieu d'élire un seul adjoint et vu que le conseil n'a pas perdu le tiers de son effectif légal.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer :

- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : soit il prend le rang après tous les autres, soit le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du CGCT ;
- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de conserver 3 adjoints et de ce fait précise que les adjoints élus le 25/05/2020 ont pris le rang supérieur
- **Décide** que le nouvel adjoint prendra le rang de troisième adjoint.

- **Procède** à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Mme Laurence JULIEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal  
Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Romain DECOURT et M. Christophe MUR.

Sont candidats : Marie WILTORD RIBOULET

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Marie WILTORD RIBOULET a obtenu 14 voix

**Mme Marie WILTORD RIBOULET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe, et a été immédiatement installée.**

### **N°DE 2021 067**

#### **Objet: Indemnités versées au Maire et aux Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de fixer** à compter du 1er novembre 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes au Maire comme suit :

- Maire : 27.46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1er adjoint au Maire : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2ème adjoint au Maire : 9.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3ème adjoint au Maire : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **de transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au adjointes au maire.

### **N°DE 2021 068**

#### **Objet: Désignation de délégués auprès du Syndicat pour les réseaux des écoles rurales du "Sidobre" et du "Vent d'autan"**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2015 portant extension du périmètre

- du Syndicat pour les Réseaux des Ecoles Rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

- VAREILLES Aurore : déléguée titulaire
- PISTRE Patrick : délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du syndicat pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

### **N°DE 2021 069**

#### **Objet: Désignation de délégués au conseil d'école**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°DE\_2020\_028 désignant Mme Agnès CHEMSSEDDOHA déléguée auprès du conseil d'école

Suite à la démission de Mme Agnès CHEMSSEDDOHA, il est nécessaire de désigner des délégués auprès du conseil l'école :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

- Mme Françoise PONS, Maire
- Mme Aurore VAREILLES, conseillère municipale
- M. Bernard MOULIN-RIBERPREY, conseiller municipal
- Mme Laurence JULIEN, conseillère municipale

comme délégués au conseil d'école

### **N°DE 2021 070**

#### **Objet: Désignation des représentants dans les commissions communales**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le conseil municipal en date du 25/05/2020 désignant les membres dans les commissions communales, Suite à la démission de Mme Agnès CHEMSSEDDOHA, il est nécessaire de revoir ces différentes commissions ou elle s'était engagée comme responsable ou membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants dans les commissions suivantes :

- Bibliothèque - médiathèque
  - \* Bernard MOULIN-RIBERPREY
  - \* Aurore VAREILLES
- Culture - Patrimoine
  - \* Mairie WILTORD RIBOULET
  - \* Michel CALS
- Fleurissement
  - \* Marie WILTORD RIBOULET
  - \* Aurore VAREILLES

### **N°DE 2021 071**

#### **Objet: modification du taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Vabre**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2017\_057 en date du 16/11/2017 instaurant la taxe d'aménagement sur la Commune de Vabre

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de fixer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable à compter du 1er janvier 2022 pour une durée minimale de 3 ans, tacitement reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ainsi qu'à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

### **N°DE 2021 072**

#### **Objet: Tarif loyer 10 impasse du trésor**

Mme le Maire informe le conseil que Mme BOCCANFUSO qui occupe une partie du local (lot B) 10 impasse du trésor a donné son préavis à la date du 15/11/2021. Elle précise également que la société ARGOS Conseil qui occupe l'autre partie du local (lot A) 10 impasse du trésor a demandé à louer la totalité du local 10 impasse du trésor.

Il convient donc de fixer un tarif pour la location de la totalité du bâtiment.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **Fixe** le loyer de la totalité du local sis 10 impasse du trésor à deux cents euros (200 €) par mois hors charges locatives

- Les charges locatives "eau" sont estimées à six euros (6€) par mois et seront régularisées annuellement ou au départ du locataire

Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

- **Précise** que le compteur électrique devra être transféré à la société ARGOS Conseil

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant au bail avec la société ARGOS Conseil

### **N°DE 2021 073**

#### **Objet: Patus de bieysse - lancement de la procédure**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Andréas SAHNER et Madame Monique SAHNER souhaitent acquérir des parcelles appartenant à la section de commune de Bieysse cadastrées section AL n°103, 105, 106, 108, 109 et section AE n°27 et 30 pour une surface totale de 4 hectares 66 ares 55 centiares.

Ils proposent la somme globale de 4 000,00 euros pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à lancer la procédure de vente de ces biens de section,

- autorise Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section pour se prononcer sur cette vente,

- dit que les frais occasionnés par cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

#### **Informations et questions diverses**

- Projet de création d'une voie verte entre le Bouissas et Vabre : À la suite de l'information donné par M. CHAMAYOU Gérard, M. SELLES se propose de représenter la commune lors des différentes réunions concernant ce projet. Se rajoutera au groupe Michel CALS.

- Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le journal de la commune (lo resson) doit être imprimé pour la fin de l'année et qu'il serait souhaitable que les articles parviennent à M. MOULIN d'ici fin novembre.

La séance est levée à 19h25